



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial

Bureau des enquêtes publiques
Et de l'environnement

ARRÊTÉ

n° 2020 – DCAT-BEPE- **53** du **20 FEV. 2020**

**de prescriptions spéciales abrogeant l'arrêté préfectoral
n°2010-DLP/BUPE-281 du 26 juillet 2010 autorisant la société SIB ADR
à exploiter une nouvelle usine de fabrication d'accessoires de dérivation
et de raccordement destinés aux industries électriques sur le territoire
de la commune de BOULAY-MOSELLE**

LE PREFET DE LA MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Titre I du Livre V du Code de l'Environnement, et notamment son article R. 512-51 ;

VU l'arrêté ministériel du 14/01/2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2660 ou 2661 (Fabrication, régénération ou transformation de polymères [matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) ;

VU l'arrêté ministériel du 27/07/2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2560 : " Travail mécanique des métaux et alliages " ;

VU l'arrêté ministériel du 09/04/2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à déclaration avec contrôle périodique sous la rubrique n° 2564 (nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral DCL n° 2018- A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la préfecture de Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-DLP/BUPE-281 du 26 juillet 2010 autorisant la société SIB ADR à exploiter une nouvelle usine de fabrication d'accessoires de dérivation et de raccordement destinés aux industries électriques sur le territoire de la commune de BOULAY ;

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées du 08 janvier 2019 faisant suite à la visite du 06 décembre 2018 ;

VU les courriers électroniques du 03 mai 2019 et du 07 juin 2019 adressés par la société SIB ADR à l'Inspection ;

.../...

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées du 11 octobre 2019;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de la consultation électronique du 15 janvier au 24 janvier 2020

VU l'absence d'observations de la société SIB ;

CONSIDERANT que suite aux changements de nomenclature, les activités de la société SIB soumises au régime de l'autorisation passent au régime de la déclaration ;

CONSIDERANT que le déclassement des activités suite à modification de la nomenclature peut être considéré comme un simple réajustement au regard du caractère finalement peu impactant des activités exercées ;

CONSIDERANT qu'il faut néanmoins maintenir les prescriptions sur les besoins en eau d'extinction d'incendie ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

A R R E T E

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2010-DLP/BUPE-281 du 26 juillet 2010 sont abrogées.

Article 2

Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration pour les installations suivantes :

Rubrique	Intitulé succinct	Régime*	Activités
2560	Travail mécanique des métaux et alliages, la puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : 2. Supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1000 kW.	DC	Puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation : 862 kW.
2564	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces quelconques par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques , à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3670. 2. Pour les procédés sous vide, le volume des cuves affectées au traitement étant supérieur à 200 l.	DC	Une machine de nettoyage et dégraissage automatique sous vide utilisant du tétrachloroéthylène. Volume total : 300 litres.

2661	<p>Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques).</p> <p>1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant :</p> <p>c) Supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 10 t/j.</p>	D	<p>Transformation de matière plastique par injection, la quantité de matière susceptible d'être traitée étant de 1,8 t/j.</p>
------	---	---	--

Nota(*)

D : déclaration

DC : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du code de l'environnement

Article 3

S'appliquent aux installations de l'établissement les dispositions des arrêtés ministériels suivants :

- [Arrêté ministériel du 27/07/15](#) relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2560 : " Travail mécanique des métaux et alliages ". Applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.
- [Arrêté ministériel du 09/04/19](#) relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à déclaration avec contrôle périodique sous la rubrique n° 2564 (nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (applicable à compter du 12 avril 2019).
- [Arrêté ministériel du 14/01/00](#) relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2660 ou 2661 (fabrication, régénération ou transformation de polymères [matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques]).

Article 4 – Moyen de lutte contre les incendies

L'exploitant dispose sur site a minima d'une ressource en eau capable de fournir un débit de 390m³/h pendant 2 heures.

Article 5 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Article 6 - Information des tiers

1) une copie du présent arrêté sera déposée dans la mairie de BOULAY et pourra y être consultée par toute personne intéressée ;

2) un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la mairie de la commune susvisée ;

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire de la commune susvisée et adressé à la préfecture.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

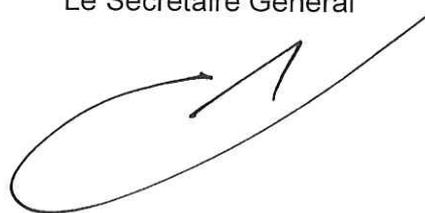
3) un avis sera inséré sur le portail internet des services de l'Etat en Moselle (*publications - publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle*) pendant un mois au moins.

Article 7 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de BOULAY le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société SIB dont copie est adressée pour information à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de FORBACH-BOULAY-MOSELLE

Fait à Metz, le 20 FEV. 2020

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Olivier DELCAYROU